

Opération I37001_Acquisition de Données de Débits Complémentaires en Moyennes et Basses Eaux

RESILIATION CONVENTIONNELLE DE L'ACCORD-CADRE
ANNULE ET REMPLACE DP2025.03 SUITE ERREUR MATERIELLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et d'attribution de la commission des marchés en date du 26/09/2023.

VU la décision du Président n°2023.58 en date du 6 octobre 2023, portant attribution du marché pour l'acquisition de données de débits complémentaires en moyennes et basses Eaux à OTT Hydromet - 240 rue René Descartes - 13799 Aix-en-Provence cedex 3, agissant en tant que prestataire unique.

Pour rappel, l'objectif de cet accord-cadre était d'acquérir des données de débits complémentaires en moyennes et basses eaux à pas de temps régulier afin de transformer les hauteurs d'eau mesurées au droit des capteurs mis en place en débits fiables pour l'étiage. Ces données venaient alimenter les réunions d'animation de gestion d'étiage ainsi que les études en cours et notamment le calage de modélisations hydrauliques et hydrologiques.

Durée de l'accord-cadre : 1 an renouvelable 3 fois sauf opposition du SMTBV par LRAR un mois avant l'échéance.

Montant HT : seuil minimum de commandes 43 000 € HT et seuil maximum de commandes 210 000 € HT pour la durée du marché.

Montant TTC : seuil minimum de commandes 51 600€ TTC et seuil maximum de commandes 252 000€ TTC pour la durée du marché.

La structuration organisationnelle des services, permettant aujourd'hui la réalisation des missions jusqu'alors externalisées, a appelé la redéfinition des besoins de l'accord-cadre.

En regard, les parties ont convenu d'une résiliation conventionnelle de l'accord cadre selon les modalités suivantes : Date de prise d'effet au 1^{er} février 2025 - Sans indemnité de part et d'autre.

Les parties sont déliées de leurs obligations contractuelles à cette date, sans autre formalité que la signature du présent avenant, dont chacune d'elle conservera un exemplaire.

Les parties reconnaissent que les bons de commande émis depuis la notification de l'accord cadre ont été intégralement exécutés et réglés.

LE PRESIDENT

Décide de conclure un avenant de résiliation conventionnelle de l'accord cadre pour l'acquisition de données de débits complémentaires en moyennes et basses eaux au 1er février 2025 sans indemnité de part et d'autre.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 066-200087286-20250131-DP202404-DE



Fait à Perpignan, le 31 Janvier 2025



Publié le 18/02/2025 sur le site internet du SMTBV

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr